

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES, ATTENTION AUX PRATIQUES ABUSIVES

Publiée le jeudi 10 Janvier 2019 - Règlementation

La CNIL et la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) mettent en garde les professionnels souhaitant faire appel à une société pour se mettre en conformité au RGPD. En effet, des entreprises profitent de ce contexte pour démarcher les professionnels, parfois de manière agressive, et leur proposer leurs services.

Certaines de ces entreprises se prétendent mandatées par les pouvoirs publics et proposent des prestations onéreuses.

Elles proposent parfois des prestations non suffisantes comme un simple échange ou l'envoi d'une documentation.

Sachez que se mettre en conformité avec le RGPD nécessite plus que ce type de prestations mais un accompagnement professionnel qui analyse vos besoins, propose une solution adaptée et assure un suivi.

Ce démarchage peut être un moyen de collecter des renseignements sur votre société, en vue d'un piratage ou d'une escroquerie. Restez vigilants !

RGPD : les bons réflexes à adopter pour éviter les arnaques

Avant de vous engager avec une entreprise, vérifiez un certain nombre d'informations :

- l'identité de l'entreprise démarcheuse sur internet par exemple
- la nature des services proposés
- les dispositions contractuelles ou pré-contractuelles

Méfiez-vous des entreprises utilisant des communications prenant les formes d'une communication officielle émanant d'un service public.

Ne payez aucune somme d'argent supposée stopper une action contentieuse.

[Le Règlement Général sur la Protection des Données \(RGPD\), mode d'emploi](#)

Depuis le 25 mai 2018, les professionnels collectant des données sur leurs clients ou leurs abonnés sont tenus de se conformer au Règlement général de la protection des données (RGPD). Ce règlement européen a pour objectif d'encadrer de traitement des données. Pour aider les entreprises sur cette obligation, des professionnels proposent des services d'accompagnement. Mais attention aux offres frauduleuses !

